

Annexe Arrêté Permanent N°2024-0671

Carrefour rue d'Amiens et rue de la Chicotière, rétrécissement de chaussée

Les Véhicules en provenance de la portion Est de la rue de la Chicotière doivent marquer un temps d'arrêt avant de s'engager tout droit sur la portion Ouest de la rue de la Chicotière ou pour emprunter la rue d'Amiens.



10 JUL. 2024

Annexe Arrêté Permanent N°2024-0671

Carrefour rue d'Amiens et rue de la Chicotière, rétrécissement de chaussée

P1

Les Véhicules en provenance de la portion Est de la rue de la Chicotière doivent marquer un temps d'arrêt avant de s'engager tout d'abord sur la portion Ouest de la rue de la Chicotière ou pour tourner à gauche pour emprunter la rue d'Amiens.



P2

Les Véhicules en provenance de la portion Nord de la rue d'Amiens sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la portion Ouest de la rue de la Chicotière et tournant à gauche pour emprunter la rue d'Amiens et aux véhicules déjà engagés de la portion Est de la rue de la Chicotière et filant tout droit.



Le vice – président délégué


Bertrand Affilé

10 JUL. 2024